

**ARRETE N° 2026 . 04 - 03**

**Subdélégation de signature à Mme Christelle PEPIN, Quatrième Adjointe**

**Le Maire de la commune de SORGUES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23

**Vu** la délibération n° DEL\_2026\_15 en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2026\_17 en date du 22 mars 2026 installant Mme Christelle PEPIN en qualité de Quatrième Adjointe,

**Vu** l'arrêté n° 2026\_03\_22 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Christelle PEPIN dans les matières suivantes : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - ENTRETIEN MENAGER DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - RESTAURATION - PETITE ENFANCE - SANTE

**Vu** la délibération n° DEL\_2026\_20 du 02 avril 2026, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller municipal sa signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

**Considérant** qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

**ARRETE**

**Article 1:** Au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, subdélégation de signature est donnée à Mme Christelle PEPIN dans les matières suivantes :

1/ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € HT (Fournitures courantes et services) et 100 000 € HT (travaux) se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par subdélégation du Maire ».

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Mme Christelle PEPIN

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « Le Maire absent » ou « Le Maire empêché ».

**Article 3:** En l'absence de Mme Christelle PEPIN, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront signées par ordre de priorité par :

- D. ATTUEL
- B. RIGEADE

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « L'adjointe subdéléguée absente » ou « l'adjointe subdéléguée empêchée ».

**Article 4:** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Madame Dominique ATTUEL et Monsieur Bernard RIGEADE.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 03/04/26

Le Maire

Thierry LAIGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
De la notification le ..... et de la publication le ....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier ORSONI